

N°459 – 26 JUIN 2006

Licence transposée : les ICNA sont reconnus et leur statut est renforcé

A PARTIR D'UN PROJET ELABORE LORS DU DERNIER CONGRES ET APRES DES MOIS DE TRAVAIL DE PREPARATION, LE SNCTA A ENGAGE SA SIGNATURE A 04H40 SAMEDI 24 AU MATIN, SUR UN ACCORD FORMEL SUITE A LA NEGOCIATION SPECIFIQUE LICENCE ISSUE DU PROTOCOLE 2003

Après des heures de négociations tendues et ponctuées de rebondissements, le SNCTA a engagé sa signature sur un accord statutairement abouti, techniquement acceptable et socialement cohérent.

La priorité du SNCTA a été entendue : transposer la directive licence dans la **Fonction Publique d'Etat**. En créant un concours sur titre pour les Ressortissants de l'Union Européenne (RUE) détenteurs d'une licence, associé à une formation complémentaire à l'ENAC, le SNCTA obtient que les ICNA sont et resteront les seuls agents qui pourront prétendre travailler dans les organismes de contrôle d'approche et d'en route.

Concernant les aspects techniques, détaillés plus loin dans ce document, le SNCTA a fait valoir sa **vision qualitative de la sécurité**. En privilégiant des formations continues de qualité pour cette transposition, le SNCTA a rejeté la vision normative et binaire de la directive. C'est un succès total du SNCTA pour tous les contrôleurs (ICNA et TSEEAC) qui ne verront pas leur profession précarisée par l'arrivée de tests dans tous les domaines (renouvellement de qualification, niveau d'anglais, ...).

Sans demander de volet recrutement dans cet accord, le SNCTA avait prévu que la transposition imposerait un effort conséquent en la matière, pour faire face aux nouvelles contraintes en terme de formation continue et pour prendre en compte les départs en retraite.

A ce titre, le SNCTA considère que les **410 recrutements** ouverts sur 3 ans devraient répondre au bon dimensionnement des services et donc au maintien des conditions de travail des agents, élément indispensable pour que le SNCTA engage sa signature. Sur exigence de l'administration cet aspect reste dans l'accord final.

Enfin, le SNCTA est raisonnablement satisfait d'une négociation sociale qui permet :

- une **reconnaissance statutaire égalitaire pour tous** les ICNA avec la mise en place du **PC pour tous** et la création d'un **4^{ème} grade fonctionnel** permettant d'atteindre le **HEA** pour tous ceux qui valoriseront pendant leur activité le I (Ingénieur) de ICNA (voir modalités de mise en œuvre ci-dessous) ;
- une **revalorisation indemnitaire complémentaire et équitable pour le corps** avec une augmentation conséquente du supplément d'ISQ adossée à une refonte des listes. Les nouveaux groupes tels que validés dans le corps doivent permettre à chacun de trouver une place juste et d'avoir des perspectives d'évolution tangibles. Le cas de Lyon est à cet égard représentatif de cette réorganisation qui, en plus des avancées immédiates, lui ouvre la porte d'une progression significative à l'horizon de 6 mois.

En plus du cadre général de mise en œuvre de la directive, qui constitue la première partie du document signé (voir le site www.sncta.fr), l'administration a exigé que des objectifs en terme d'aménagement du service minimum soient inscrits dans cet accord. En tout état de cause, ils étaient déjà à l'ordre du jour du prochain CTP DSNA prévu le 5 juillet, où ils seront donc formellement discutés.

Pour le SNCTA, cet accord est équilibré et comporte des protections statutaires importantes et des avancées sociales significatives et légitimes pour le corps des ICNA, face au monde dans lequel la licence nous projette.

Cette négociation finalisée, malgré des oppositions sur tous les fronts, montre une fois de plus que le SNCTA, fort de sa représentativité confirmée aux dernières élections professionnelles, est bien le seul syndicat à même de faire progresser le corps des ICNA dans la Fonction Publique.

Gardons à l'esprit qu'il s'agit d'un premier pas sur un échiquier européen complexe et vaste. Le SNCTA continuera de travailler pour que la sécurité et les fondamentaux de notre profession soient défendus dans toutes les instances. Le temps et l'énergie dépensés devront désormais servir à **construire notre futur** pour ne pas en être réduits à nouveau dans quelques années à contrer des textes imaginés et rédigés par des technocrates. Rendez-vous pour ce débat au prochain protocole, dès le mois de septembre.

Statut Fonction Publique : le principal acquis de la transposition

La directive licence imposait d'ouvrir une voie de recrutement pour reconnaître les licences des Ressortissants de l'Union européenne (RUE). Une mauvaise transposition aurait pu mettre à mal les spécificités du statut ICNA et sa formation de qualité. Le SNCTA a obtenu la création d'un concours sur titre avec complément de formation à l'ENAC obligatoire.

Le SNCTA exigeait

Le SNCTA a obtenu

- | | |
|---|---|
| - Une transposition dans la Fonction Publique d'Etat . | ✓ Obtenu |
| - Renforcer le statut ICNA et faire de l'ENAC un passage obligé pour devenir ICNA. | ✓ Obtenu |
| - Eviter le dumping social et l'arrivée de contrôleurs à moindres coûts avec des formations bradées | ✓ En inscrivant dans le décret statutaire que seul un recrutement sur titre associé à une formation complémentaire permettra de reconnaître la licence de contrôle, tout RUE détenteur d'une licence sera ICNA ou TSEEAC, selon ses qualifications d'origine. |
| - Refuser la formation à bas coût et ses conséquences sur la sécurité. | ✓ En ne reconnaissant pas la licence stagiaire qui pourrait être délivrée par des écoles de formation mercantiles. Seule une licence validée sera valablement reconnue aux RUE pour passer le concours permettant de devenir ICNA (voir encadré) |
| - Reconnaître et renforcer la pluridisciplinarité du corps. | ✓ En créant un grade fonctionnel pour les ICNA permettant l'accès au HEA3 et en valorisant leur formation et leur carrière |
| - Garantir la polyvalence ou le multi-rating des ICNA. | ✓ En imposant aux RUE l'acquisition de toutes les compétences du métier d'ICNA dès la formation initiale (contrôle d'aérodrome, d'approche d'en route et des fonctions d'expertises et d'encadrement). |

Le plus grand risque était de rater ce point là et de rentrer dans un système de dumping social dans le contrôle aérien. Une fois de plus le SNCTA ne s'est pas contenté de dire ce qu'il ne voulait pas mais a élaboré un projet complet. C'est sur la base de ce travail que les discussions ont porté. C'est, à n'en pas douter, une raison importante du résultat obtenu dont tout le monde peut se féliciter. Merci encore à tous ceux qui ont œuvré pour un avenir de qualité pour tous les ICNA.

Article 12 bis du décret statutaire

Un concours sur titre est ouvert aux ressortissants des Etats membres de la communauté européenne, qui disposent en application de la directive 2006/23/CE du 5 avril 2006, d'une licence de contrôleur de la circulation aérienne assortie d'une qualification de contrôle d'approche ou de contrôle régional et validée par l'apposition d'une mention d'unité (comprendre que la seule licence stagiaire ne permet pas de passer le concours), s'ils ont atteint l'âge de 21 ans et s'ils justifient d'un niveau 4 en langue française de l'échelle d'évaluation des compétences linguistiques de la directive sus mentionnée, dans des conditions fixées par arrêté du ministre chargé de l'aviation civile.

Le nombre de postes ouverts à ce concours sur titre est fixé chaque année par un arrêté du ministre chargé de l'aviation civile et du ministre chargé du Budget. La position du ministre fera suite à une proposition validée en CTP DSNA avec les OS et préalablement discutée et négociée en GT effectif tant sur le nombre de postes ouverts (pour éviter un nombre trop important) que sur la nature des postes (pour éviter d'offrir en première affectation des postes par trop attractifs...)

Les mesures techniques : les tests sont retirés, la qualité est préférée

Sur ce point également la directive voulait nous faire rentrer dans un monde ultra normatif et binaire dans lequel le résultat avait valeur de qualité. Le SNCTA a toujours refusé cette vision anglo-saxonne de la sécurité et a privilégié une approche qualitative largement reprise dans la transposition.

MAINTIEN DES COMPETENCES : 200H UN POINT C'EST TOUT !

Le SNCTA exigeait

- Pas plus de **200 heures** pour le seul maintien de compétences
- Des heures sur simulateur pourront être prises en compte
- Les heures en double, en tant qu'instructeur, compteront dans les 200 heures.
- Une possibilité de maintenir la licence valide pour les détachés et les assistants de subdivision.
- Garantir une licence valide pour les Instructeurs à l'ENAC et refuser tout risque d'externalisation de la formation.

Le SNCTA a obtenu

- ✓ **Obtenu**
- ✓ Dans la limite de 20% (soit 40 heures).
- ✓ **Obtenu.** Un instructeur sur position devra toutefois effectuer 20% des 200 heures sans élève.
- ✓ En diminuant le nombre d'heures nécessaires (200h), ces agents pourront continuer d'exercer leurs fonctions autres que les fonctions contrôle en conservant une licence valide.
- ✓ Les ICA conserveront des mentions d'unité valide via des Mentions Partielles d'Unité (voir encadré MPU page 6)



SYSTEME DE DECOMPTE DES HEURES : LA POINTEUSE A LA POUBELLE !

Les exigences du SNCTA

- Le registre devait être individuel
- Le SNCTA refusait le badge
- La DSNA ne devait pas avoir accès au registre
- Seule la zone de compétence sera inscrite sur le registre et non pas le secteur de contrôle pour éviter toute dérive de la DCS
- Le registre devait s'arrêter aux heures exigibles pour le maintien des compétences (200 heures)

Le SNCTA a obtenu

- ✓ **Obtenu**
- ✓ **Obtenu**
- ✓ **Obtenu.** Seule la DCS pourra y avoir accès
- ✓ **Obtenu.**
- ✓ **Obtenu.** Seule la preuve des 200 heures effectuées sera exigible pour maintenir sa licence en état de validité.

La pointeuse est rejetée puisque l'administration n'aura jamais accès aux heures effectuées par les contrôleurs autre que les 200 premières heures permettant de certifier un maintien de compétences. Le SNCTA s'y était engagé, la transposition est certainement la moins mauvaise possible sur ce point. C'est d'ailleurs ce qui doit expliquer le consensus de toutes les OS participantes (signataires ou non de l'accord final).

Registre d'heures effectuées : mode d'emploi

L'agent disposera d'un carnet papier (ou électronique pour les organismes qui en feront la demande et après consultation des organisations syndicales locales en CTP local) sur lequel il indiquera les heures effectivement réalisées.

Au bout de 12 mois, il fera une photocopie de son carnet attestant des 200 heures nécessaires à la prorogation de sa licence (pour renouveler sa qualification dans le jargon d'aujourd'hui). Il signera un document certifiant sur l'honneur qu'il a bien fait ses 200 heures. Il remettra ce document à son chef d'organisme qui fera le lien avec la DCS.

Le prestataire ne saura rien d'autre que le fait que les 200 heures ont effectivement été réalisées.

RENOUVELLEMENT DE QUALIFICATION : RIEN NE CHANGE !

Le SNCTA exigeait

- Refus de tout test pratique sur simulateur ou sur position réelle.
- La poursuite des conditions de renouvellement actuelles et le renforcement dans la formation continue des aspects Facteurs Humains.
- Maintien du QCM comme seul outil d'évaluation.

Le SNCTA a obtenu

- ✓ **Obtenu.** Il n'y aura donc aucun test pratique.
- ✓ L'ensemble des stages actuels (FSI entre autres) pour le renouvellement de la qualification est reconduit. A ceux là, s'ajoutera un module Facteurs Humains dont le contenu reste à définir.
- ✓ Le QCM sera la seule évaluation exigée. Le SNCTA a obtenu qu'il continue d'être réalisé et mis à jour par le groupe national prévu à cet effet depuis des années (composé d'ICNA). La DCS le certifiera in fine.

Le SNCTA refusait tout test pratique pour le renouvellement de qualification et estimait sur ce point que le système français était déjà tout à fait compatible avec la directive licence. Il n'y aura donc aucun test et la procédure de renouvellement actuelle est reconduite.



MAINTIEN DES COMPETENCES LINGUISTIQUES : LE TEST A LA POUCELLE, LA FORMATION NOUS QUALIFIE

Le SNCTA exigeait

- Le refus d'un test couperet et une formation statutaire certifiée qualifiante
- Chaque type de formation doit représenter un module qui sera validé par l'établissement ou le formateur.
- Une assurance pour ceux qui n'auraient pas le niveau au terme des 3 ans.

Le SNCTA a obtenu

- ✓ Tous les contrôleurs exerçant une licence devront suivre une formation obligatoire dans le cadre du PIFA établi après passage du TNP2. Cette formation sera au minimum de 75h sur 3 ans pour les contrôleurs de niveau 4.
- ✓ Les évaluations et attestations permettant aux contrôleurs de prouver son niveau 4, seront établies au cours de la formation selon une procédure agréée DCS et en associant des pairs (ICNA). Les contrôleurs qui souhaitent attester un niveau 5 ou 6 devront passer un test particulier.
- ✓ Dans le cas où un contrôleur ne justifierait pas du niveau 4 à la fin des 3 ans, il bénéficiera d'une formation complémentaire sur un délai maximum de 6 mois durant lesquels il maintiendra toutes ses primes.

Le test couperet est rejeté conformément aux exigences du SNCTA. Les ICNA restent dans la boucle de vérification de leurs compétences même sur les aspects linguistiques.



SUSPENSION ET RETRAIT DE LICENCE : UN COMITE DES SAGES DIRIGE PAR DES CONTROLEURS

Le SNCTA exigeait

- La création d'un comité des sages (composé de contrôleurs) pour donner un avis consultatif à la DCS avant toute décision de suspension ou de retrait de licence.
- Le président du comité des sages devra être un contrôleur avec une licence valide.
- Tous les processus de suspension, de non prorogation de mention d'unité et de recours devront être clairement décrits.

Le SNCTA a obtenu

- ✓ L'arrêté portant création et fixant les attributions du comité des sages sera élaboré en Comité de Suivi de Licence avant d'être formellement validé en CTP DGAC.
- ✓ **Obtenu.**
- ✗ **A finaliser.** Tous les travaux, largement avancés et consensuels, entamés dans la mission licence devront aboutir à des textes élaborés en Comité de Suivi de Licence.

ASSURANCES SUSPENSION ET NON PROROGATION DE MENTIONS D'UNITE DE LICENCE : TOUT Y EST !

Le SNCTA exigeait

- Des mesures visant à garantir le maintien de l'ensemble des éléments de la rémunération et de l'avancement.
- En cas de non prorogation temporaire de mentions d'unité de licence (congés maternité, mais aussi niveau d'anglais insuffisant, QCM non réussi, etc...).
- En cas d'inaptitude médicale définitive.

Le SNCTA a obtenu

- ✓ Les textes relatifs à la perception et au maintien de l'ISQ et de son supplément seront validés en comité de suivi de licence en vue de compenser les pertes indemnitaires.
- ✓ Maintien de l'avancement et des primes pour une durée pouvant aller jusqu'à 6 mois en cas de non prorogation temporaire. Le décret statutaire renverra à un arrêté permettant de fixer des durées plus longues pour des cas spécifiques comme les congés maternité par exemple.
- ✓ Compensation à titre permanent.

Le SNCTA a obtenu d'inscrire dans le décret statutaire les mesures d'assurances ce qui en renforce le poids. A noter également que l'assurance inaptitude médicale issue du protocole 2000 est améliorée tant sur son fonctionnement que sur la facilité de sa mise en oeuvre. Jusque là, il s'agissait d'une prime différentielle complexe à mettre en oeuvre. Désormais, après insistance du SNCTA, ces agents conserveront leur qualité de PC et l'avancement qui en découle ainsi que l'ensemble des primes liées aux fonctions contrôle. Ils auront un déroulement de carrière standard et donc une retraite identique à celles des autres agents.

Ajoutons qu'une fois de plus des mesures initiées par le SNCTA pour les ICNA sont déclinées pour les TSEEAC puisque des systèmes d'assurances comparables seront mis en place pour ces personnels. On ne peut que s'en féliciter.



AUTRES MESURES

Le SNCTA exigeait

- La reconnaissance européenne du diplôme ICNA avec une reconnaissance de 300 LMD pour les ICNA.
- La création d'inscriptions relatives aux CDS, FMP, CDT et Chef de quart opérationnel sur la licence. L'objectif étant de graver dans la licence que seuls des agents détenteurs d'une licence (et donc des ICNA) en cours de validité peuvent tenir ces fonctions.

Le SNCTA a obtenu

- ✓ **Obtenu.** « Un dossier visant à obtenir l'équivalence du diplôme ICNA avec 300 LMD sera présenté et défendu par le Secrétariat Général de la DGAC auprès des autorités compétentes ».
- ✓ **Obtenu.**

Mention Partielle d'Unité ou MPU

Ces mentions sont exclusivement mises en places et réservées aux ICA pour leur permettre de maintenir leur licence valide. Ses caractéristiques :

- limitée dans le temps : 6 ans maximum.
- 100 h (au lieu de 200h) pour le maintien des compétences.
- Elle ne couvre qu'une partie des secteurs ou positions de la zone de qualification d'origine

Ces points supplémentaires permettront de reconnaître le haut niveau de formation des ICNA avec une reconnaissance européenne mais aussi d'ancrer une fois pour toute que seuls les ICNA sont à même de tenir des fonctions opérationnelles telles que CDS, FMP...

Mesures sociales : la justice statutaire et l'équité indemnitaire revendiquées sont au rendez-vous

PC POUR TOUS : UN GRAND PAS POUR LA SOLIDARITE ET L'UNITE DU CORPS

Alors que personne ne l'avait même envisagé il y a quelques mois, le SNCTA l'a fait. **Il obtient une reconnaissance statutaire légitime pour l'ensemble des ICNA en liste 3 et 4 avec une seule et même qualité pour tous les ICNA : Premier contrôleur (PC).**

Dès l'adoption du décret statutaire (Janvier 2007) tous les contrôleurs deviendront PC leur permettant ainsi :

- Un avancement accéléré pour les listes 3 et 4 qui, avec un temps de qualification court et des conditions d'avancement identiques à leurs collègues de liste 1 et 2 (9 ans de PC pour passer divisionnaire) auront une carrière accélérée.

- Un accès facilité pour les ICNA de listes 3 à toutes les fonctions d'encadrement sans aucune discrimination et une possibilité d'aller sur les postes d'ICA à l'ENAC. Sur ce point le SNCTA a également fait modifier le décret statutaire qui, exigeant 3 ans de PC pour devenir ICA, aurait imposé aux contrôleurs des listes 3 d'attendre 3 ans supplémentaires pour prétendre à ces postes.

Le SNCTA a également obtenu pour les QICA d'Orly et de Roissy une accélération de l'avancement, au même titre que pour les ICNA en liste 5.

Ce point est une avancée statutaire aux conséquences importantes également en terme de revenus. C'est aussi et surtout pour le SNCTA la prise en compte légitime d'une reconnaissance des responsabilités et du niveau de compétence imposés par la directive.

**Tous les ICNA PC :
une mesure juste et solidaire à la hauteur
de cette négociation**

Ce point n'a été rendu possible que par la volonté du SNCTA, largement soutenu dans les listes 3 lors des dernières élections professionnelles. Vous avez décidé de votre avenir, nous n'avons fait que le mettre en oeuvre.

UN 4^{EME} GRADE ET LE HEA POUR TOUS : RECONNUS AU SEIN DE LA FONCTION PUBLIQUE

Une étape historique est franchie pour les ICNA. L'accès au Hors Echelle, réservé aux plus hautes fonctions de l'Etat, reconnaît et valorise les responsabilités et les compétences des ICNA

Là encore, ce point contesté par beaucoup et jusque dans les ministères est acquis, même s'il faut bien reconnaître que le HEB revendiqué par le SNCTA n'est pas obtenu.

Cependant le SNCTA estime qu'il s'agit d'une véritable reconnaissance de l'impact de la directive par les pouvoirs publics. **C'est aussi un ancrage fort des ICNA dans la Fonction Publique** puisqu'ils sont désormais statutairement reconnus comme des agents à fortes compétences et aux responsabilités importantes (définition Fonction Publique des emplois Hors Echelle).

Grade fonctionnel mode d'emploi

Ce grade conduira les ICNA au HEA3

(635€/ mois) et offrira 476€/ mois de plus pour la retraite.

Tous les ICNA, des listes 1 à 4, accéderont au HEA3, au plus tard 30 ans après leur entrée à l'ENAC (possibilité d'y arriver plus tôt en fonction des réductions de délais obtenues lors de la carrière) et dès qu'ils rempliront les conditions suivantes :

- Etre D6 (divisionnaire 6^{ème} échelon) ;
- Etre ICNA titulaire depuis 18 ans ;
- Avoir tenu pendant la carrière des fonctions opérationnelles, d'expertises et d'encadrements pendant **au moins 4 ans**. (Chef d'Equipe, CDT, CDS, chef de l'approche, Chef de quart opérationnel, chef CA, adjoint de chef CA, FMP, assistant de subdivision et postes supérieurs,

détaché 12-36 mois, ICA) ;

- **Etre sur une des fonctions en italique ci dessus (ne serait-ce qu'une journée).**

Ex : je rentre à 26 ans à l'ENAC, j'ai une formation longue pour obtenir ma qualification (au moins 48 mois), j'atteindrai le HEA3 au plus tard à 56 ans.

L'entrée dans le grade est définitive. Même si l'agent n'exerce plus les fonctions, il poursuivra son avancement dans le grade. Le HEA est composé de chevrons automatiques d'une durée de 1 an sans réduction de délai possible.

Une phase transitoire ouverte

Pour le SNCTA il est évident que la phase transitoire devra permettre à ceux qui ont préalablement tenu les fonctions décrites durant leur carrière d'accéder dès la publication du décret statutaire au HEA.

Un travail est donc à réaliser pour que les avancements soient pris en compte dès le 1^{er} janvier 2007.

Grade d'Ingénieur en Chef		
Echelon d'ingénieur en chef	Indices nets majorés	Durée des échelons
5	HEA 3= 962	
	HEA 2= 915	1 an
	HEA 1= 880	1 an
4	820	2 ans
3	778	1 an et 9 mois
2	744	1 an et 9 mois
1	697	1 an et 9 mois

SUPPLEMENT D'ISQ ET REFONTE DES LISTES : TOUT LE MONDE Y GAGNE !

Le SNCTA avait des ambitions indemnitaires pour les ICNA. Ambitions qui devaient prendre en compte les contraintes techniques et complémentaires aux reconnaissances statutaires détaillées ci-dessus. Pour ce faire le SNCTA avait proposé une refonte des listes et une revalorisation substantielle du supplément d'ISQ.

Les nouveaux classements des organismes ne représentent pas la réflexion complète du SNCTA, notamment en terme d'une meilleure prise en compte des VFR et d'une reconnaissance immédiate de la complexité du trafic lyonnais. Cependant tous les espoirs sont permis et tous les organismes sont largement revalorisés. Les nouveaux groupes devraient entre autre permettre au centre de Lyon de voir une évolution à très court terme (Janvier 2007) compte tenu de la croissance constante de son trafic.

Groupes	Organismes	Revalorisations
A Meq > 500 000	CRNA et Roissy	+ 700 euros + HEA
B 500 000 > Meq > 160 000	Orly et Nice	+ 473 euros + HEA
C 160 000 > Meq > 100 000	Lyon*, Marseille et Toulouse	+ 405 euros + HEA
D 100 000 > Meq > 65 0000	Les listes 2 actuelles moins le Groupe C	+ 357 euros + HEA
E 65 000 > Meq > 30000	Listes 3 actuels supérieurs à 30 000 Meq	+ 237 euros + PC + HEA
F Meq < 30 0000	Listes 3 actuels inférieurs à 30 000 Meq et liste 4	+ 188 euros + PC + HEA

(*) Le nombre de Meq cumulé pour Lyon sur les 3 dernières années, devrait permettre à la plateforme de rentrer dans le groupe B dès 2007.

A noter que tous les organismes seront donc largement revalorisés et qu'aucun déclassement ne sera prononcé avant ces revalorisations.

Par ailleurs si des organismes venaient par la suite à être déclassés pour des raisons de baisse de trafic, le SNCTA a obtenu que le salaire des agents sur place au moment du déclassement soit maintenu pendant une durée 6 ans, soit 2 campagnes de reclassement, afin de permettre à ces plateformes de revenir dans un groupe supérieur.

Synthèse du Bureau National

Cet accord global ne signe pas la fin du processus de transposition puisqu'il va falloir maintenant continuer le travail au sein du Comité de Suivi de Licence. C'est dans ce comité que le SNCTA, avec les autres syndicats signataires, continuera d'œuvrer pour faire en sorte que cette transposition continue de se faire dans les meilleures conditions pour les ICNA et les TSEEAC.

D'autre part le calendrier de mise en place des mesures sociales s'échelonne ainsi :

- **01 juillet 2006** : 20% du supplément d'ISQ ;
- **01 janvier 2007** : 30% du supplément d'ISQ et toutes les mesures statutaires (PC pour tous et 4^{ème} grade) ;
- **01 janvier 2008** : 50% du supplément d'ISQ sous conditions de mise en place des mesures de transposition de l'accord.

Le SNCTA a pris des engagements, il les a tenus. Merci pour les messages de soutien et l'ensemble des débats qui ont permis d'aboutir à un accord dans la Fonction Publique, statutairement abouti, techniquement acceptable pour les personnels sans remettre en cause leurs conditions de travail et socialement reconnaissant des efforts consentis.

Merci à tous et à vous de juger...



**Syndicat national des contrôleurs
du trafic aérien**

1 rue Vincent Auriol -
13617 Aix-en-Provence cedex 1

Tél : 04 42 33 77 66
Fax : 04 42 33 78 95

<http://www.sncta.fr>

*Directeur de publication : Vincent Léon
Responsable de l'édition : Stéphane Lesage
Secrétaire de rédaction : Christian Pradeau*

Imprimerie : Paul Roubaud, 16 rue Maréchal
Joffre - 13100 Aix-en-Provence

N°CPPAP : 1466 D 73